

Guide des aides économiques

Réduction de 25 % sur les redevances d'examen des brevets pour les PME



Institut National
de la Propriété Industrielle

Objectifs

Accorder aux PME une réduction sur leurs principales redevances d'examen des brevets afin de favoriser l'innovation au sein de ces petites entités.

Bénéficiaires

- Personnes physiques,
- PME selon la définition européenne en vigueur,
- Organismes à but non lucratif (OBNL) du secteur de l'enseignement ou de la recherche.

Montant

Réduction de 25 % sur les principales redevances perçues par l'INPI dans le cadre de l'examen d'un brevet :

- dépôt du brevet,
- rapport de recherche,
- délivrance du brevet,
- 7 premières annuités pour le maintien du brevet en vigueur.

Informations complémentaires

Les PME et les OBNL doivent demander cette réduction en joignant une attestation d'appartenance à l'une de ces catégories.

Contacts

INPI Pays de la Loire

Institut National de la Propriété Industrielle
3, place de la petite Hollande
BP 82308
44023 NANTES CEDEX 01
Tél. : 02.40.35.82.90 - Fax : 02.40.35.82.99
www.inpi.fr